



* * * *

MAIRIE DE JASSERON

Arrêté de voirie portant réglementation des travaux sur le domaine public routier

Le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L115-1
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la délibération 2019-11-05 du Conseil municipal de Jasseron ;
Considérant qu'il y a lieu de protéger les chaussées « neuves » (moins de 3 ans) ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la qualité des travaux entrepris sur le domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Les interventions sur le domaine public routier neuf, réaménagé ou rénové depuis moins de 3 ans (à compter de la date de réception des travaux) seront interdites. Cela concerne la voirie, mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Article 2. Ces interventions sur le domaine public ne peuvent être effectuées que par des entreprises dûment qualifiées. Le particulier n'est pas autorisé à intervenir pour tous travaux sur le domaine public.

Article 3. En cas d'intervention d'urgence, les prescriptions sont les suivantes :

- en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée, afin d'effacer toute trace de l'impact ;
- en cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas.

Article 4. Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.


Article 5. Les pétitionnaires devront respecter les prescriptions de remblaiement définies dans le document ci-annexé.

Article 6. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.



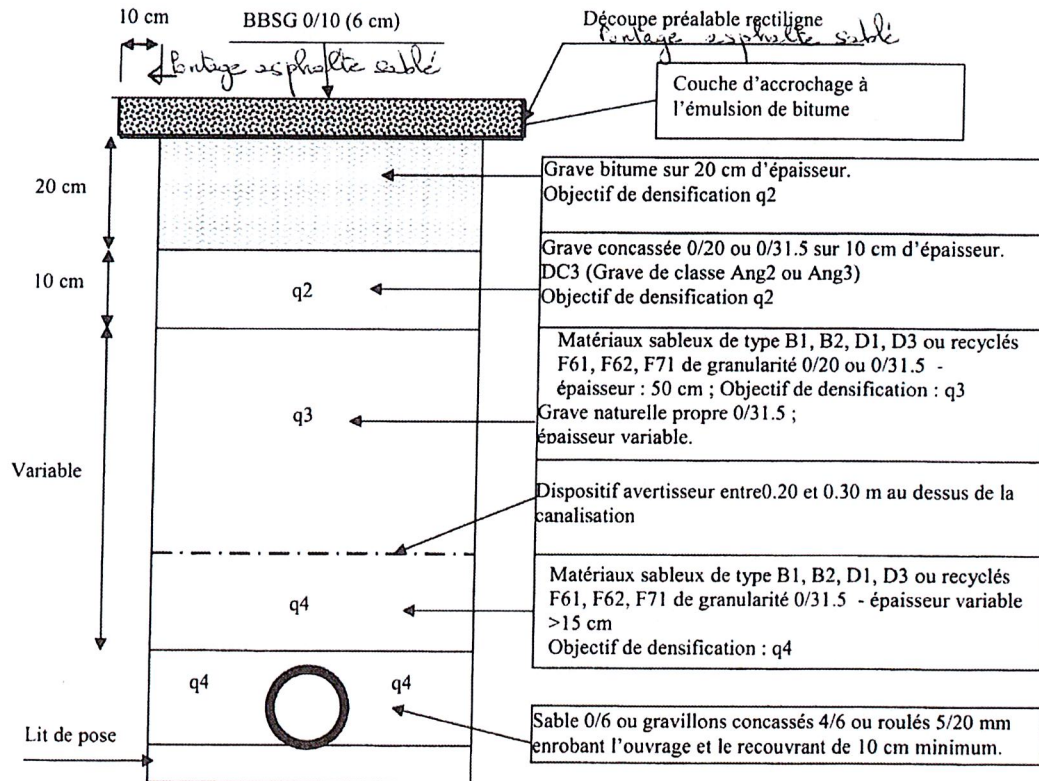
Fait à JASSERON, le 2 janvier 2020

Le Maire,
Alain MATHIEU

Permission de voirie n°: RN - RD n° PR début : PR fin : Date : 	STRUCTURE POUR TRANCHEE SOUS CHAUSSEE Pour les classes de trafic T2 (entre 150 et 300 PL / J / Sens) et T3 (entre 50 et 150 PL / J / Sens)
--	---

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Permission de voirie n° :
 RN - RD n°
 PR début :+..... PR fin :+.....
 Date : début travaux :

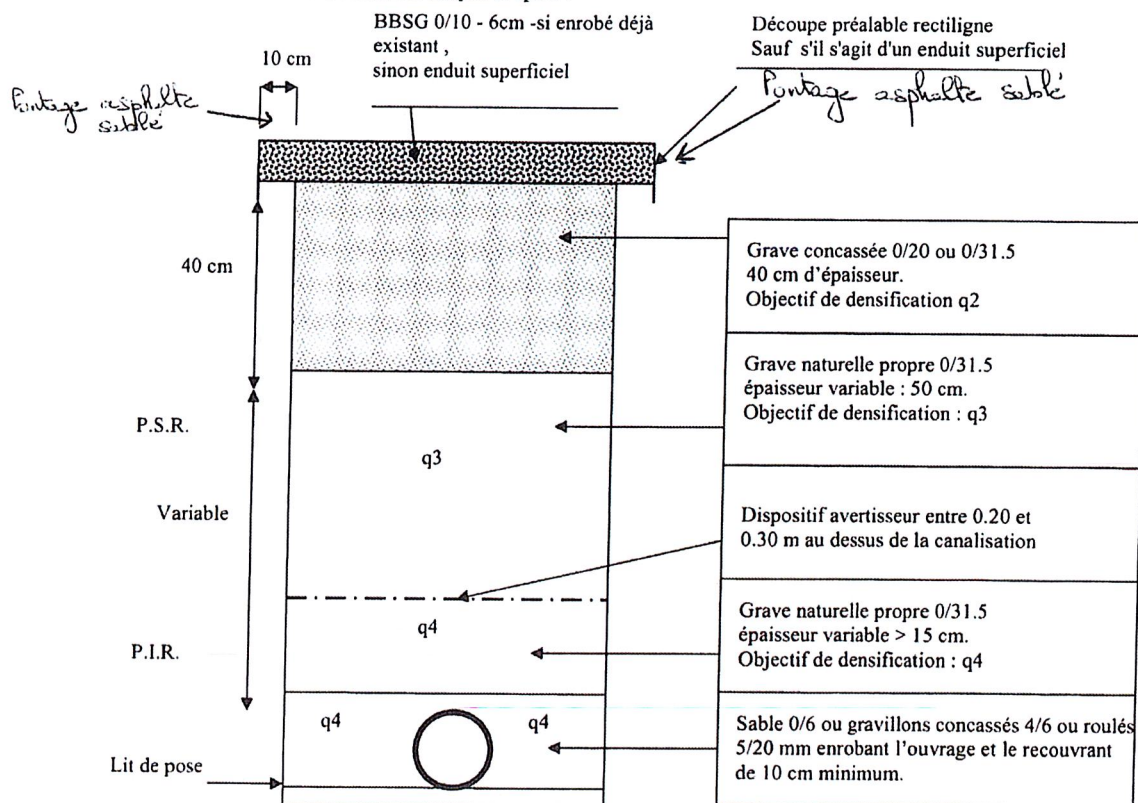


STRUCTURE POUR TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

Pour la classe de trafic T4
 (Moins de 50 PL / J / Sens)

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

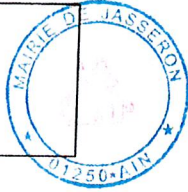
Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

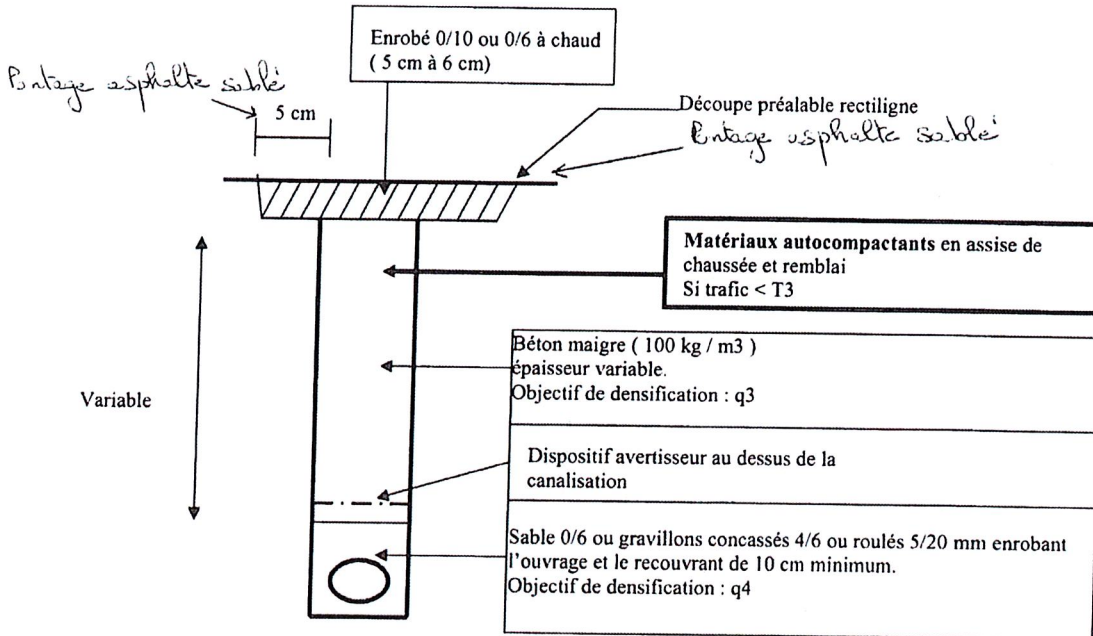
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Permission de voirie n°:
 RN - RD n°
 PR début :+..... PR fin :+.....
 Date : le



STRUCTURE POUR TRANCHEE ETROITE SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



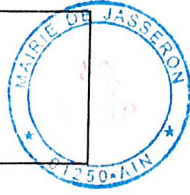
Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$).

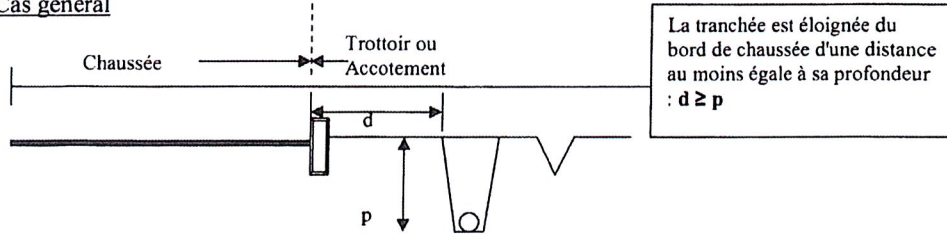
Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Permission de voirie n°:
 RN - RD n°
 PR début :+..... PR fin :+.....
 Date : début le



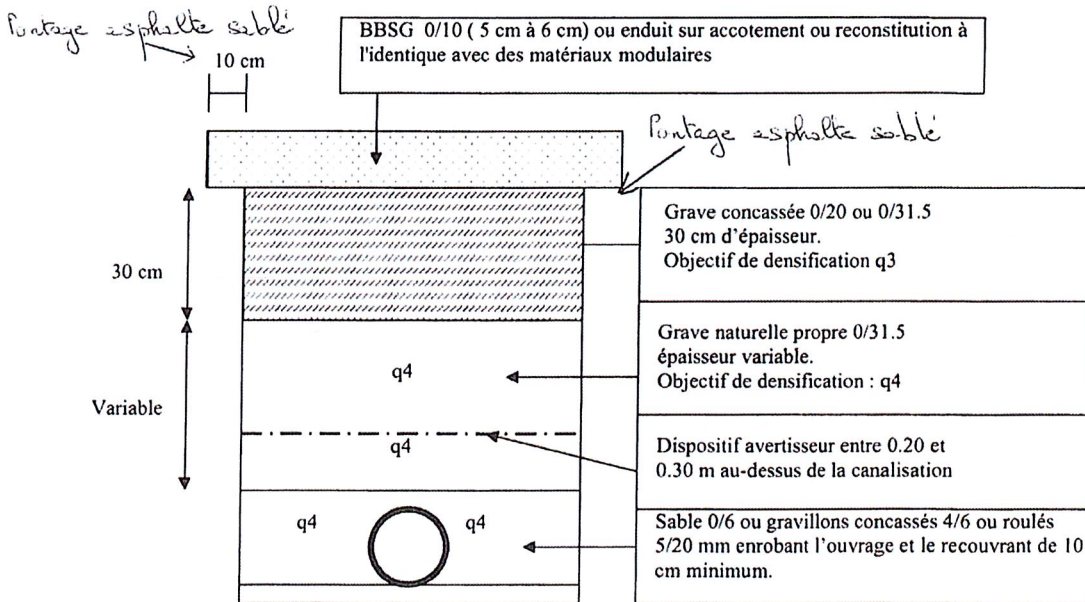
**STRUCTURE POUR TRANCHEES
 SOUS TROTTOIRS ET
 SOUS ACCOTEMENTS STABILISES**

Cas général



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
 Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément aux prescriptions ci après :

- dépose soignée de certains matériaux (pavés et dallages en particulier) en place pour repose ultérieure
- évacuation de la totalité des déblais en décharge.



Cas particulier

Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai. Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.



COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4



Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D1 D2 DC2	h m s	e Q/L n V	15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 65 5 1.3	30 115 4 1.5	15 25 6 1.0	25 40 6 1.0	30 65 6 1.0	40 90 6 1.0	20 35 5 0.9	35 65 5 0.9	45 80 5 0.9	55 100 5 0.9	15 20 3 0.4	40 55 3 0.4
DC3	h m s	e Q/L n V		15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 75 5 1.3	30 115 4 1.5	15 25 6 1.0	25 40 6 1.0	30 65 6 1.0	20 35 5 0.9	35 65 5 0.9	45 80 5 0.9	55 100 5 0.9	15 20 3 0.4	40 55 3 0.4
F61 F62	h	e Q/L n V	15 65 3 1.3	20 85 3 1.3	25 110 3 1.3	30 150 3 1.5	15 50 3 1.0	25 85 3 1.0	30 150 2 1.0	40 200 2 1.0	20 90 2 0.9	30 135 2 0.9	35 160 2 0.9	45 205 2 0.9	20 40 2 0.4	40 80 2 0.4
F61 F62	m	e Q/L n V	15 50 4 1.3	20 65 4 1.3	25 95 4 1.5	30 115 4 1.5	15 35 6 1.0	25 50 5 1.0	30 90 4 1.0	40 150 3 1.0	20 60 3 0.9	35 75 3 0.9	45 105 3 0.9	15 20 3 0.4	30 40 3 0.4	40 50 3 0.4
F61 F62	s	e Q/L n V	15 30 7 1.3	20 40 5 1.3	25 60 5 1.5	30 120 5 1.5	15 30 10 1.0	25 50 6 1.0	30 100 6 1.0	40 200 6 1.0	20 100 6 0.9	35 150 6 0.9	45 225 6 0.9	55 300 6 0.9	15 30 6 0.4	40 150 6 0.4
F71	h	e Q/L n V		20 65 4 1.3	25 125 4 1.5	30 150 4 1.5	15 30 5 1.0	25 65 5 1.0	30 120 5 1.0	40 200 5 1.0	20 100 5 0.9	35 150 5 0.9	45 225 5 0.9	55 300 5 0.9	15 30 6 0.4	40 150 6 0.4
F71	m	e Q/L n V		15 40 5 1.3	20 60 5 1.5	25 90 5 1.5	30 120 5 1.5	15 30 5 1.0	25 60 5 1.0	30 120 5 1.0	20 80 5 0.9	35 105 4 0.9	45 135 4 0.9	55 165 4 0.9	15 30 4 0.4	40 120 4 0.4
F71	s	e Q/L n V		15 30 7 1.3	20 40 5 1.3	25 60 5 1.5	30 120 5 1.5	15 30 10 1.0	25 50 6 1.0	30 100 6 1.0	20 100 6 0.9	35 150 6 0.9	45 225 6 0.9	55 300 6 0.9	15 30 6 0.4	40 150 6 0.4

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		20 30 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		25 15 6 0.4
F71	e Q/L n V		15 25 8 1.3	20 40 8 1.3	25 60 8 1.5		15 15 10 1.0	20 30 7 1.0	30 60 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 40 6 0.9		20 15 6 0.4
DC2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 45 6 0.9		20 15 6 0.4
DC3	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 8 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 30 7 1.0	30 60 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 45 6 0.9		20 15 6 0.4

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e Q/L n V		15 10 16 1.3	20 20 14 1.3	25 30 12 1.5		15 10 14 1.0	20 15 12 1.0	25 25 10 1.0		15 10 9 0.9	20 20 9 0.9	25 30 8 0.9		
DC3	e Q/L n V		15 10 16 1.3	20 20 16 1.3	25 30 16 1.5		15 10 14 1.0	20 15 12 1.0	25 25 10 1.0		15 10 9 0.9	20 20 9 0.9	25 30 8 0.9		